

# NON au démantèlement de nos droits ! NON au démantèlement de l'AI!

## RÉFÉRENDUM

contre la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59s.), que la modification du 6 octobre 2006 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI) soit soumise au vote du peuple.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

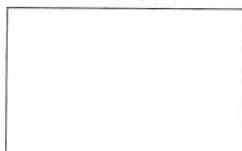
Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique			Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
NOM <i>(écrire à la main et si possible en majuscules!)</i>	Prénom	Date de naissance (jour / mois / an)		Adresse exacte (rue et numéro)		
1						
2						
3						
4						
5						

**Expiration du délai référendaire : 25 janvier 2007**

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les ..... (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Sceau :



Le/La fonctionnaire compétent/e  
pour l'attestation (signature  
manuscrite et fonction officielle) :

Lieu: .....

.....

Date: .....

.....

Cette liste entièrement ou partiellement remplie doit être renvoyée au plus vite au comité référendaire:  
**«Coordination contre la 5e révision de l'Assurance Invalidité»**  
 Case postale 2089 • 1211 GENÈVE 2 (au plus tard le 15 janvier !)  
 qui se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur-trice des signataires.  
 D'autres listes peuvent être commandées à la même adresse (Tél. 022 740 07 40)

# Référendum contre la 5<sup>e</sup> révision de la LAI

**A Genève, insieme ainsi que les associations de parents, de proches et de personnes handicapées regroupées sous l'égide de la FéGAPH ont décidé de soutenir ce référendum et de participer à la collecte des signatures. Signez et faites signer ce référendum !**

Effectivement, **le bilan global de la révision** se présente, du point de vue des personnes handicapées, **de manière majoritairement négative**.

Il faut savoir que l'objectif de cette révision est de réaliser des économies, en tablant sur une diminution des nouvelles rentes. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire de la prévoyance sociale en Suisse, on ne dit pas « il y a des personnes qui sont invalides, la société se doit de les aider », mais « il y a trop de personnes invalides, il faut donc diminuer le nombre de rentiers AI ». Certes, le déficit de l'AI est important, mais il s'agit là d'**un retournement de perspective inquiétant**, qui pourrait n'être que le premier signe d'autres remises en question ultérieures...

De plus, cette révision est fortement empreinte de l'esprit suscité par la polémique sur **les prétendus abus**, les personnes en situation de handicap psychique étant les premières visées. On exige une participation inconditionnelle des personnes concernées : elles doivent « participer activement » aux mesures visant leur maintien en emploi et « entreprendre tout ce qui peut être raisonnablement exigé » pour réduire leur incapacité de travail. Des sanctions complètent cette obligation : les prestations peuvent être « réduites ou refusées » si l'assuré ne s'est pas annoncé suffisamment vite ou s'il a « manqué à son obligation de communiquer ».

Ainsi, **l'accès à la rente AI est rendu de plus en plus difficile**<sup>1</sup>, selon le principe que la réadaptation doit primer la rente. Dans l'absolu, ce principe est juste ... mais il n'est pas nouveau puisqu'il existe depuis les origines de l'AI. Or, compte tenu des difficultés du marché de l'emploi, il risque bien de rester lettre-morte, puisque la 5<sup>ème</sup> révision n'est pas assortie d'obligations contraignantes pour les employeurs. Au final, cela risque fort de faire échouer les efforts de réinsertion et de faire basculer dans l'aide sociale celles et ceux à qui on aura refusé une rente invalidité. Une manière de plus pour la Confédération de se décharger sur le dos des cantons...

Enfin, **cette 5<sup>ème</sup> révision ne prévoit pas de recettes additionnelles**, seules à même de permettre un rééquilibrage des comptes de l'AI à moyen terme. Cela équivaut à une violation de la symétrie des sacrifices.

Plus d'informations et d'autres feuilles de signatures : [www.ai-referendum.ch](http://www.ai-referendum.ch)

---

<sup>1</sup> Parmi les mesures de restriction proposées :

- il faudra cotiser non plus un an mais trois ans pour accéder aux prestations
- les rentes complémentaires pour conjoints sont liquidées
- les adaptations de rente pour les personnes devenues invalides avant 45 ans sont supprimées
- la garantie minimale pour les personnes à faible revenu ou sans revenu est supprimée
- les frais médicaux pour la réadaptation et la réintégration sont reportés sur l'assurance maladie.